

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier**, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis à la Mairie salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Xavier COURTOIS (Maire) – Jacques ROBERT (adjoint) – Milène THEVENET (adjoint) - Didier GORSKI (adjoint) – Ludivine CAPOLUNGO - Marie GERMAIN - Corine HECKER.

**Absents excusés** : Eric GIGAULT DE CRISENOY et Nicolas CLAUDON.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, le Maire à 18H30.  
Mme Marie GERMAIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 22 novembre 2022.

### **ORDRE DU JOUR :**

**1- Informations du Maire**

- Gendarmerie mobile : la commune a déposé un dossier pour accueillir une unité mobile.
  
- SDEY : première tranche de travaux, enfouissement des lignes électriques à Tormancy, rue des Petites Fontaines, rue de l'Archèvre et rue du Pont.
  
- Isolation des bâtiments locatifs, une étude va être réalisée pour pouvoir prétendre à des subventions, une convention sera passée avec le SDEY.

**2- Études préalables aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement : demande de subvention AESN et rapport d'analyse des offres.**

**Analyse des offres :**

Topographie/Recensement de l'encombrement du sous-sol

Candidats	Critère 1 Prix	Critère 2 Délai
<b>CARTOLIA INGENIERIE</b>	2 335,00 € HT	10 jours ouvrés (inférieur au délai plafond fixé à 2 mois)
<b>BGAT</b>	3 675,00 € HT	Acte d'engagement non remis (délai considéré pour l'analyse des offres égal au délai plafond)
<b>GEOMEXPERT</b>	3 200,00 € HT	1 mois (inférieur au délai plafond fixé à 2 mois)

Etude géotechnique/Diagnostic des enrobés bitumeux

Candidats	Critère 1 Prix	Critère 2 Délai
<b>ALIOS INGENIERIE</b>	4 480,00 € HT	2 mois (égal au délai plafond)
<b>GEOTEC</b>	3 474,00 € HT	8 semaines (inférieur au délai plafond fixé à 2 mois)
<b>ICSEO</b>	6 790,00 € HT	8 semaines (inférieur au délai plafond fixé à 2 mois)

Études parcellaires

Candidats	Critère 1 Prix	Critère 2 Délai
<b>ALTEREO</b>	15 587,00 € HT	2 mois (inférieur au délai plafond fixé à 3 mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de retenir les offres suivantes :

- **SARL CARTOLIA INGENIERIE 60H Avenue du 14 juillet 21300 CHENOVE pour un montant de 2 335,00 € HT, soit 2 802,00 € TTC ;**
- **GEOTEC 9 bd de l'Europe 21800 QUETIGNY LES DIJON pour un montant de 3 474,00 € HT soit 4 168,80 € TTC ;**
- **ALTEREO 9 rue Paul Langevin 54320 MAXÉVILLE pour un montant de 15 587,00 € HT soit 18 704,40 € TTC ;**

et autorise M. le Maire à demander une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**3- Voirie intercommunale modification de classement d'une voie.**

Le Maire expose que le conseil communautaire, afin de pouvoir procéder aux travaux d'aménagement d'accès à la zone d'activité intercommunale située à Joux-la-Ville et d'en supporter les frais, a décidé de classer le chemin rural d'Oudun à Joux-la-Ville, sur une longueur de 1 100 m en partant de la RD 944, en voirie intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la modification du tableau de voirie annexé aux statuts de la Communauté de Communes du Serein en intégrant à la voirie intercommunale le chemin d'Oudun à Joux-la-Ville sur une longueur de 1 100 mètres, charge le Maire de notifier cette décision au Président de Communauté de Communes du Serein.

**4- Débat d'orientation budgétaire budgets 2023**

A prévoir l'augmentation du coût de l'énergie, les recettes foncières en hausse d'environ 7%, revalorisation du RIFSEEP des agents suivant indice, enfouissement des réseaux à Tormancy, travaux du réseau assainissement, un emprunt se termine cette année, subvention pour voyage scolaire d'un élève du collège, le Conseil Municipal décide d'inscrire 50 € au budget (accepté à l'unanimité).

**5- Instruction des dossiers retraite par le CDG89**

Le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents. Vu que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 90 € et autorise le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

La séance est levée à 21H29.